

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2872

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 471, substituer au taux :

« 15 % »

le taux :

« 18 % ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au taux :

« 16 % »

le taux :

« 19 % ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au taux :

« 17 % »

le taux :

« 20 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Le présent amendement propose de remplacer le taux minimum provisoire de 15 % en 2024 prévu par le présent article par un taux minimum provisoire de 18 %, puis 20 % dès 2026.

Ce dernier taux se rapprochera ainsi du taux d'IS en France.